

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE CERTIFICAT MÉDICAL

Un **certificat médical** datant de moins d'un an est **OBLIGATOIRE** pour pratiquer la plongée sous-marine.

Imprimé, il sera **obligatoirement présenté lors de la 1^{ère} séance en piscine**.

Aucun accès aux cours en piscine ne sera autorisé tant que ce certificat ne sera pas présenté à partir de la 2^{ème} séance.

Selon la **Fédération Française**, **tout médecin** est habilité à compléter ce certificat médical.

Au sein de notre club MILLE BULLES, **nous conseillons néanmoins, pour la première année** :

- **Pour les enfants de moins de 14 ans,**

Faire remplir ce certificat médical par un **médecin fédéral FFESSM***, par exemple :

Ludovic DARGENTON 05 49 78 30 13 à NIORT (centre hospitalier)

Olivier CAMUS 06 42 41 96 37 à FONTENAY LE COMTE (service des urgences)

Philippe REVERSAC 05 46 32 58 13 à ST JEAN D'ANGELY

Et si le médecin le juge nécessaire, faire réaliser une audiotympanométrie : par lui-même s'il dispose du matériel nécessaire, sinon par un spécialiste O.R.L.

- **Pour les adhérents âgés de 14 ans et plus,**

Faire remplir le certificat médical par un médecin au moins titulaire d'un **C.E.S. de Médecine du Sport**, par exemple :

Dr GAIGNE 05 49 35 72 51 à MAGNE

Dr LECERF 05 49 09 14 92 à BESSINES

Dr ZACCHEO 05 49 09 99 55 à NIORT

Dans tous les cas, demandez au médecin de rédiger le certificat médical sur le modèle fourni en annexe du dossier d'inscription.

Lors de la consultation, donnez également à votre médecin la **Fiche d'examen médical** et la **Liste des contre-indications à la plongée** (deux documents également en annexe).

Et faites établir votre certificat en **deux exemplaires** afin de pouvoir en conserver un avec votre licence, car vous en aurez besoin pour aller plonger en dehors de votre club.